



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 41/2024**Date d'arrêt :** 11/04/2024**Numéro(s) de rôle :** 7958**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Arrêté royal du 27 juin 1974 « fixant au 1er avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du Service général de pilotages des Ecoles et Centres psycho-médico-sociaux, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, des membres du personnel du service d'inspection de l'enseignement par correspondance et de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat » (article 2, validé par l'article 3 du décret de la Communauté française du 13 décembre 2012 « validant diverses dispositions applicables aux personnels de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française »)**Mots-clés :** Enseignement - Communauté française - Inspecteur dans l'enseignement fondamental ordinaire et/ou spécialisé - Titulaire d'un master en sciences de l'éducation ou équivalent - Echelle barémique**Dispositif :** Non-violation**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-041f.pdf>**Numéro d'arrêt : 42/2024****Date d'arrêt :** 11/04/2024**Numéro(s) de rôle :** 7976**Procédure :** Question préjudicielle**Norme(s) contrôlée(s) :** Loi du 15 décembre 2004 « relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers » (articles 8 et 9, lus en combinaison avec les articles 1675/7 et 1675/9, § 1er, 4°, du Code judiciaire)**Mots-clés :** Droit judiciaire - Règlement collectif des dettes - Concours entre créanciers - Dérogation - Gage portant sur des instruments financiers ou sur des espèces**Dispositif :** Violation (articles 8 et 9 de la loi du 15 décembre 2004, en ce qu'ils s'appliquent lorsque le débiteur qui a constitué le gage portant sur des instruments financiers ou sur des espèces est une personne physique qui a été admise au règlement collectif de dettes)**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-042f.pdf>**Communiqué de presse :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-042f-info.pdf>**En bref :** Il est discriminatoire que, lorsqu'une procédure de règlement collectif de dettes est ouverte, le créancier qui a un gage sur des espèces ou sur des titres puisse réaliser ce gage pour lui-même indépendamment de cette procédure**Numéro d'arrêt : 43/2024****Date d'arrêt :** 11/04/2024**Numéro(s) de rôle :** 7997**Procédure :** Questions préjudicielles**Norme(s) contrôlée(s) :** Décret flamand du 28 juin 2013 « relatif à la politique de l'agriculture et de la pêche » (article 56, § 3)**Mots-clés :** Agriculture et pêche - Région flamande - Infraction à un arrêté d'exécution du décret - Amende administrative exclusive - Fourchette des amendes administratives**Dispositif :** Non-violation (article 56, § 3, 1°, du décret flamand du 28 juin 2013, en ce qu'il prévoit une amende pour infractions aux arrêtés d'exécution de ce décret)**Texte de l'arrêt :** <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-043f.pdf>

Numéro d'arrêt : 44/2024

Date d'arrêt : 11/04/2024

Numéro(s) de rôle : 8004 • 8008 • 8016 • 8017

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 29 novembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière de soins de santé » (chapitre 2 du titre 2)

Mots-clés : Droit social - Sécurité sociale - Assurance soins de santé - Bénéficiaires d'une intervention majorée de l'assurance - Soins ambulatoires - Interdiction de facturer des suppléments d'honoraires - Dispensateurs de soins non conventionnés

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-044f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-044f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette les recours en annulation de la disposition législative qui interdit aux dispensateurs de soins de facturer des suppléments d'honoraires pour des soins ambulatoires aux patients qui ont droit à une intervention majorée

Numéro d'arrêt : 45/2024

Date d'arrêt : 11/04/2024

Numéro(s) de rôle : 8086

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 « relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique »

Mots-clés : Environnement - Région wallonne - Prévention et valorisation des déchets - Responsabilité élargie des producteurs - Notion de producteur - Agrément des organismes en matière de responsabilité élargie des producteurs - Limitation de l'objet statutaire des organismes en matière de responsabilité élargie des producteurs et interdiction d'exercer des activités opérationnelles - Obligations de bonne gouvernance imposées aux organismes en matière de responsabilité élargie des producteurs - Portée des habilitations conférées au Gouvernement wallon - Entrée en vigueur du titre 2 du décret

Dispositif : 1. Annulation :

- article 123, § 1er, 24° à 28°, du décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 ;
- articles 127, § 1er, 128, § 2, 129, § 1er, 132, § 1er, 138, § 1er, 6° et 7°, 140, 160, 9°, et 172 du même décret, en ce qu'ils se réfèrent à la mise sur le marché belge;
- l'article 160, alinéa 1er, 1°, du même décret

2. Rejet du recours pour le surplus

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-045f.pdf>

En bref : La Cour annule plusieurs dispositions d'un décret wallon qui réforme le système de responsabilité élargie des producteurs pour la gestion de la phase « déchets » des produits, dont une partie avait été suspendue par l'arrêt n° 5/2024